

PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE BRIATEXTE

Entre :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Ci après désigné la « Communauté »

Et

Le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, représenté par son Président Monsieur François VERGNES, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du comité syndical n° en date du

Ci après désigné « le Syndicat »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-61 ;

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que ce procès-verbal précise :

- la consistance,
- la situation juridique,
- l'état des biens,
- les travaux réalisés entre 2020 et 2024,
- l'évaluation de la remise en état des biens.

Il contient dans la mesure du possible un résumé des analyses et observations réalisées par le SATESE ou par le service.

Considérant que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint a été mené entre la Communauté et le Syndicat afin de rationaliser l'organisation des compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif) sur le territoire de la Communauté.

Dans ce cadre, le Syndicat a souhaité se doter de nouvelles compétences (assainissement collectif et assainissement non collectif).

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du Syndicat, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

A ce titre la Communauté a acté le transfert au Syndicat de la compétence assainissement (collectif et non collectif) qu'elle exerce sur la commune de Briatexte.

Ainsi, en vertu de l'article L1321-1 du CGCT, doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés à la compétence. Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition de ces biens.

Article 2 – Désignation et état des biens

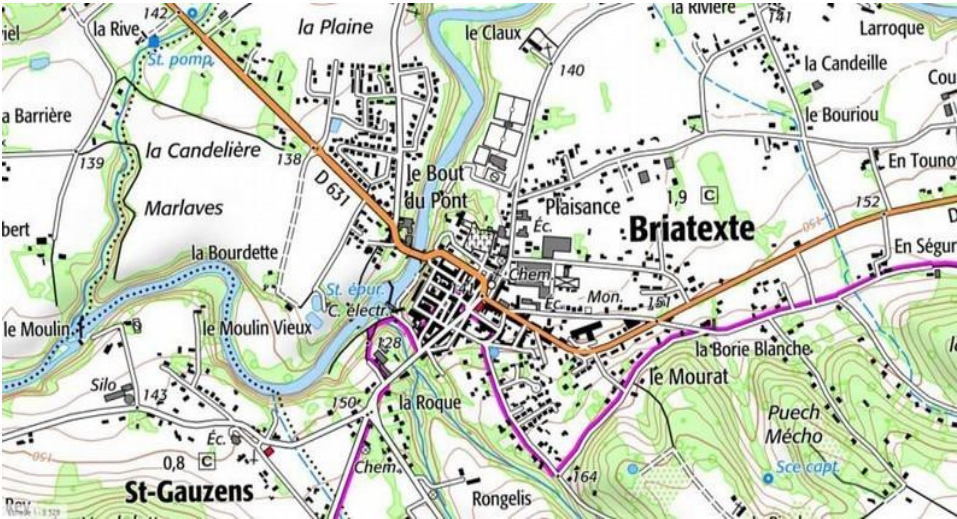
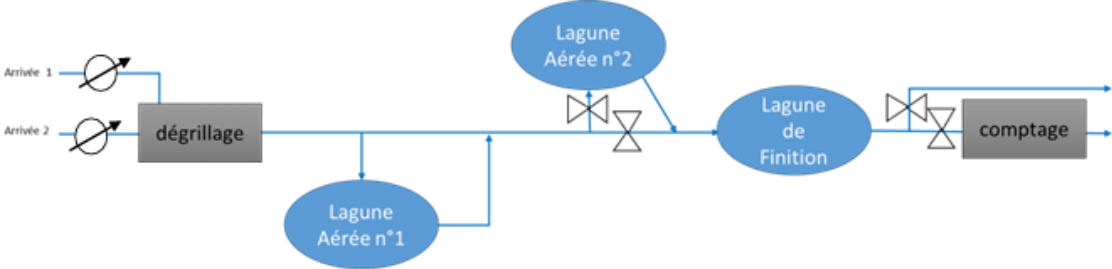
La Communauté met à la disposition du Syndicat les biens ci-dessous :

SECTEUR BOURG

2.1. Désignation

Code Parcellaire	0A1041
Adresse Cadastrale	Rives du Château 81390 BRIATEXTE
Contenance (Limites sur Plan Cadastral)	23 253 m²
Superficie (Limites Visibles des Bornages)	23 004 m²

2.2. Composition

Biens mis à disposition	
Situation : 	
Code SANDRE Station :	0581039V001
Capacité :	1 400 EH pour Briatexte et Saint-Gauzens
Date mise en Service :	Lagune en 01/04/2005 et extension lagune en septembre 2019 prenant en partie
Exploitant :	Commune de Briatexte (Régie)
Rejet / Milieu Récepteur :	Rivière "Le DADOU" (150 m)
Constructeur :	EAU PURE (2005) et STEP CONCEPT (2019)
Déversoir Tête de Station :	Oui
Gestion des Boues :	Sur site et extraction tous les 10 ans
Filière de Traitement :	Lagunage aéré
Détails de la station/schéma : 	

Technical drawing of a swimming pool complex. The drawing shows three basins: Basin de finition (136.70m), Basin Aque B1 (136.58m), and Basin Aque B2 (136.72m). The drawing includes various technical details such as elevations, dimensions, and a north arrow. The basins are surrounded by a concrete deck and are connected by a central area. The drawing also shows the surrounding roads, including Cheminée Blvd and Rue de la Chapelle.

Ouvrages de réception - Lagunage naturel - Bassin aéré n°1

Dégrilleur



Bac de recuperation des graisses



Lagunage naturel - Bassin aéré n°2





Lagunage naturel - Bassin de finition - Rejet au milieu récepteur



Locaux et aménagements



Description de la station d'épuration

Les effluents arrivent depuis les différents postes de relevage vers la station.

Deux débitmètres disposés sur les deux canalisations d'arrivée permettent la mesure du débit : 1 pour Briatexte et 1 pour Saint Gauzens (village).

Les effluents sont ensuite dégrillés automatiquement puis acheminés vers le premier bassin aéré.

Une chambre de tranquillisation en entrée permet de contenir une partie des graisses. Cette chambre est vidée 1 fois/semaine par VEOLIA. L'aération est réalisée par système OXYLAG.

Deux surpresseurs fonctionnent simultanément.

Caractéristiques (source : DOE construction nouveau bassin) : Capacité 57,6 kg DB05/j
Volume utile 1 250 m³.

En fonctionnement normal les effluents transitent du bassin n°1 vers le bassin n°2.

Il est possible de by-passer le bassin n°1 pour envoyer les effluents d'entrée directement dans le n°2.

L'aération du second bassin est réalisée par deux aérateurs flottants à vis hélicoïdale.

Caractéristiques (source : DOE construction nouveau bassin) :
Capacité 20,4 kg DB05/j
Volume utile 1 250 m³
Profondeur 2 m Profondeur utile 1,5 m
Revanche 0,5 m
Largeur totale 25 m Longueur totale 50 m Talus : 1v/2h.

Les effluents transitent ensuite dans une lagune de finition avant de rejoindre le Dadou.

Le canal de comptage ISMA a été mis en place dans le cadre de l'extension en 2019.

Le canal venturi en sortie est normalement by-passé sauf en cas de nécessité de comptage.

La sonde US du canal d'approche en sortie de STEP a été enlevée car non nécessaire d'après VEOLIA.

Avant évacuation au fossé, l'eau traitée passe par un regard en chute.

Local avec 1 armoire de commande + 2 surpresseurs.

Dispositifs de Sécurité :	Passerelle et garde-corps en bon état. Clôture et portail en bon état
Nature des Effluents :	Domestique
Industriels :	Néant

Description du réseau d'assainissement

Type de Réseau :	Séparatif (1000 ml) et Unitaire (8200 ml).
Mètre linéaire :	2,2 km dont 0,67 km unitaire
Nombre de Postes de Relèvement :	Trois (3)
Nombre de Déversoirs d'Orage :	Un (1) + un (1) au niveau du PR Rive droite
Exploitant :	Commune de Briatexte (Régie)
Plan des Réseaux :	Oui
SIG :	Oui
Schéma Directeur Assainissement :	Finalisation étude 2 ^{ème} semestre 2025
Annexes jointes du schéma :	Fiche de la STEP et fiche de synthèse communale

Nombre d'abonnés desservis :

- Briatexte : 560 abonnés
- Saint-Gauzens : 110 abonnés

PR de Saint Gauzens non géré par Briatexte sauf le comptage.

Les trois postes de relèvement suivants sont évoqués de l'amont vers l'aval :

- PR Longasse (2 pompes) : il a été refait en 2013.
Déversoir utilisé uniquement si dysfonctionnement des pompes.
Le réseau qui lui est assigné est à 100% séparatif.
La clôture du site est en mauvais état.
- PR Rive Gauche (2 pompes) : déversoir au niveau de la rue entre deux panneaux.
Même configuration que PR rive droite (ci-après) avec en plus un bassin pour éviter le dépôt de gravillons (nécessaire puisque forte pente en amont).
- PR Rive Droite (2 pompes) : il s'agit du plus gros PR, il récupère les effluents de la rive droite gravitairement et les effluents de la rive gauche depuis le PR Rive gauche.
Détection de 3 niveaux liquides.
Un déversoir est présent sur le poste ainsi qu'un dégrilleur.

Au niveau de l'armoire, les voyants ne fonctionnent plus et l'aiguille de la 2e pompe est à changer. VEOLIA EAU le contrôle 1 fois/semaine.

Pompage de la chambre de dégrillage et grattage de la grille du dégrilleur : 8 fois/an.

Les lotissements sont raccordés en séparatif mais le réseau en amont de la STEP est unitaire.

Dernière visite d'assistance technique du SATESE Interprétation des résultats et observations

AUTOSURVEILLANCE REGLEMENTAIRE LE 24/09/2024,

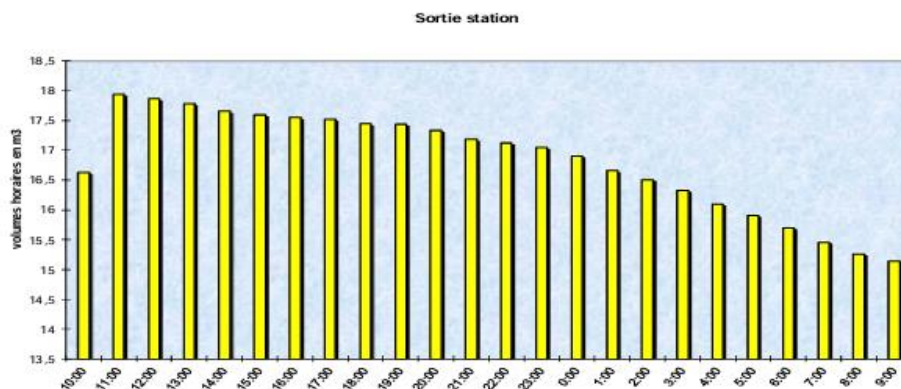
1-CONTEXTE

La seconde autosurveillance réglementaire du lagunage aéré de BRIATEXTE s'est déroulée du 23 au 24 septembre 2024 par temps pluvieux (2mm). L'exploitation est à présent assurée par Mme PEREZ Karine, responsable des services techniques de Briatexte.

Charges :

Hydraulique

La charge hydraulique reçue (404 m³) correspond à 192% de la capacité de la station soit 2693 EH. Concernant le rejet d'eau traitée on comptabilise un volume de 404 m³.



Organique

La charge organique reçue correspond à 40,4% de la capacité de la station soit 566 EH. Le rapport DCO/DBO5 de 3,09 caractérise un effluent peu biodégradable.

Efficacité épuratoire :

L'effluent brut est très dilué. L'effluent traité est légèrement coloré vert mais inodore. Les rendements épuratoires sont en accord avec les exigences réglementaires. Les résultats d'analyses mettent en évidence une qualité de rejet satisfaisante.

Réseau :

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a compétence assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire, a engagé une étude visant à élaborer un schéma directeur intercommunal d'assainissement. Cette étude est menée par Altério.

Le service a procédé à la visite des trois postes de relevage présents sur le réseau. Leur entretien s'effectue 4 fois par an. L'entretien des espaces verts des postes de relevage a été entrepris. Lors de cette autosurveillance règlementaire, le SATESE a également procédé à la visite du poste de relevage de St Gauzens, refoulant sur la station d'épuration de Briatexte. Celui-ci a fait l'objet d'un nettoyage et d'un pompage par l'entreprise SARP lors de la relève du bilan.

A noter qu'un curage des réseaux a été effectué le jour de la pose du bilan par la SARP.

Station :

Le grilleur fonctionne correctement. Son entretien s'effectue 8 fois par an. La collectivité envisage de faire un devis afin de mettre en place un convoyeur en entrée de station permettant un égouttage des déchets afin de faciliter la manutention par l'agent.

Les abords des ouvrages sont correctement entretenus. La volonté de la collectivité est de conserver des zones enherbées afin de créer un habitat pour la flore et la faune.

Les aérateurs ainsi que les surpresseurs fonctionnent correctement. Les filins de sécurité entourant les bassins ont été remplacés.

L'entreprise STEP CONCEPT a procédé à la réfection de la géomembrane (second passage) sur les parties non immergées des bassins. Toutefois, le complexe d'étanchéité de la première lagune reste percé dans la partie immergée. Une réparation devra être effectuée afin de limiter les fuites.

Des signes de la présence de ragondins sur le site sont visibles.

Le canal de comptage en sortie (Venturi Isma II) a été équipé durant l'été dernier d'une sonde à ultrasons (XRS-5 Siemens), raccordé à un nouveau contrôleur (SITRANS LUT400 Siemens).

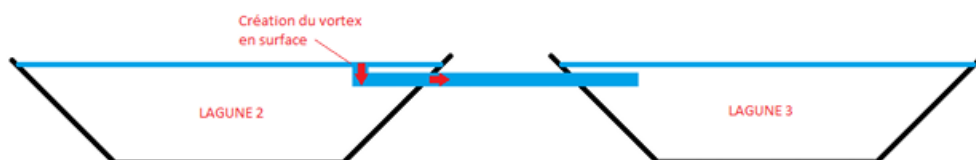
La vanne guillotine (by-pass du canal de comptage) est correctement fermée et permet une étanchéité totale.

À noter une présence de lentilles sur les bassins 2 et 3. Un début de décomposition de celles-ci était toujours visible sur le dernier bassin.

L'évacuation des lentilles d'eaux présentes sur les lagunes peut s'effectuer par la création d'un effet vortex en surface. Ce dernier peut être réalisé grâce à la pose d'un dispositif permettant de créer une aspiration sur la canalisation de transfert (entre lagune 2 et 3) et de rejet (sortie lagune 3), à l'aide d'un coude branché sur ces canalisations et positionné à fleur de surface de lagune. Le SATESE se tient à disposition pour assister la collectivité dans cette démarche.

Boues :

Aucune remontée de boues au niveau du premier bassin n'est à déplorer lors de l'autosurveillance.



2-PRECONISATIONS TECHNIQUES :

- Procéder à une réparation de la géomembrane en dessous
- Lutter contre la prolifération des ragondins,
- Mettre en place le dispositif d'évacuation des lentilles,
- Envisager un enrochement du fossé.

3-ASPECTS REGLEMENTAIRES :

Les services de l'Etat (DDT) ont adressé à la collectivité en date du 11 avril 2024, un courrier spécifiant que le système de traitement des eaux usées de l'agglomération d'assainissement "de BRIATEXTE Bourg" répond aux exigences de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016, et est donc déclaré conforme en performances pour l'année 2023.

Données bilan - Historique :

Entrée : préleveur réfrigéré asservi au temps en raison d'1 prélèvement de 70ml /10minutes.

Sortie : préleveur réfrigéré asservi au débit en raison d'1 prélèvement de 70ml /6m³. Mesures de débits réalisées avec un débitmètre de type bulle à bulle associé à un canal venturi de type ISMA II.

Analyses, charges et rendements :

Entrée station :	Mesure effectuée
Sortie station :	Mesure effectuée

	Entrée	Sortie
Volumes validés (en m3/j)	404	404

	Entrée	Sortie
pH	7,7	7,7
Température (°C)	21,5	17,9

ANALYSES	Concentrations sur échantillons 24 h			Charges		Rendements	
	entrée en mg/l	sortie en mg/l	Norme en mg/l	entrée en kg/j	sortie en kg/j	Station	Mini
DBO ₅	66	7	35	26,7	2,8	89,4%	60%
DBO ₅ filtrée		4			1,6	93,9%	
DCO	204	61	200	82,4	24,6	70,1%	60%
DCO filtrée		33			13,3	83,8%	
MES	130	27	150	52,5	10,9	79,2%	50%
NTK	40,7	23,1		16,4	9,3	43,2%	
N-NH ₄	31,1	17,7		12,6	7,2	43,1%	
N-NO ₂		1,5			0,6		
N-NO ₃		3,5			1,4		
NGL		28,1		16,4	11,4	43,2%	
Pt	3,7	3,3		1,5	1,3	10,2%	

Echantillons d'eaux usées analysés par le Laboratoire d'Analyses Public Labos Site du Tarn

32, rue Gustave Eiffel – 81 011 ALBI cedex 9 – 05 63 47 57 75

Travaux à envisager

Scénarios des travaux à court terme suite à l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement :

- Remise à niveau d'équipements et amélioration du fonctionnement de la station afin de limiter des pertes d'effluents, de la consommation énergétique et amélioration de la qualité du rejet.
- PR Longasse : Mise en oeuvre d'une télésurveillance sur le PR pour améliorer le fonctionnement
- Mise en séparatif des réseaux :
 - Secteurs Mairie / Bonneterie / Bourriou / Grand Carrière : 1800 ml
 - Secteurs Bastide - Place à couverts : Tranche 1 – 476 ml
 - Secteurs Rue du Moulin + Bld de l'Ayral : Tranche 2 de la Bastide (attention à la zone naturelle)

Autres travaux :

- Voyants et aiguilles à réparer pour le PR Rive droite.
- Clôture du PR Longasse à reprendre.

Travaux réalisés entre 2020 et 2024 par l'Agglomération Gaillac-Graulhet

2020	- Mise en séparatif réseau Cabanes/Bellevue - Mise à jour de l'autosurveillance - Doublement de la capacité de la STEP
------	--

- Les biens ci-dessus désignés ont fait l'objet d'un rapport de visite le : 24/09/2024.

- Le matériel et le mobilier présents sur les sites sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d'occupation des biens

Le Syndicat s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2 et notamment pour l'exercice de la compétence tel que défini dans ses statuts.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s'élève à la somme de 2 281 590,99 €

Article 5 – Cumul des subventions transférables (annexe 1)

Le cumul des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s'élève à la somme de 676 136,43 €.

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2.

Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, la nécessité de prévoir de prise en charge par la communauté d'agglomération.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2025.

La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence par le Syndicat.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 4 cas :

- désaffectation du bien,
- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat,
- dissolution de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

Le Syndicat prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales la présente mise à disposition ne modifie pas les droits de propriété du Bien tels qu'ils existent au livre foncier.

Le Syndicat assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil.

Ainsi, le Syndicat possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place de la Communauté, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent à la Communauté d'Agglomération et non au Syndicat.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.

Le Syndicat s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

Le Syndicat est subrogé à la Communauté dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats de location, et ceci à compter du 1er janvier 2025, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution des biens

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution des biens à la Communauté d'agglomération ou la commune par le syndicat.

A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès-verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition, par une opération d'ordre non budgétaire.

Article 14 : Litiges relatifs au transfert

Tout litige pouvant survenir dans le cadre du transfert de compétence relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Téco
le

Le Président de la Communauté

Le Président du Syndicat

Paul SALVADOR

François VERGNES

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers et Mobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

**INFRASTRUCTURES
D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE BRIATEXTE
ANNEXE 1
- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers
et Mobiliers
- Amortissements**

* BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS :

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
6417	AS2023.0002	STEP BRIATEXTE	2 786,72	0,00	2 786,72	0	2315
29-0157	ASST BRIAT-2088-SCH ASS-4	SCHEMA ASSAINISSEMENT 2015 (MAD commune	1 776,01	1 421,01	355,00	50	2087
29-0156	ASST BRIAT-2088-SCH ASS-3	SCHEMA ASSAINISSEMENT 2013 (MAD commune	3 666,24	2 933,24	733,00	50	2087
29-0155	ASST BRIAT-2088-SCH ASS-1	SCHEMA ASSAINISSEMENT 2003 (MAD commune	6 217,43	4 974,43	1 243,00	50	2087
29-0158	ASST BRIAT-2088 SCH ASS-2	SCHEMA ASSAINISSEMENT 2004 (MAD commune	6 553,30	5 242,30	1 311,00	50	2087
29-0003	AS2021.0003	BRANCHEMENT EU BRIATEXTE	2 118,80	0,00	2 118,80	50	21532
29-0692	ASS2020.0019	INSTALLAT*TELESURVEILLANCE SOFREL ET REP	5 577,00	0,00	5 577,00	50	21532
29-0689	ASS2020.0015	SOLDE TRX EXTENSION CAPACITE EPURATOIRE	5 650,00	0,00	5 650,00	50	21532
29-0679	2020.0004	TRX ASSAINISSEMENT BRIATEXTE-ASSAIN COL	88 177,07	0,00	88 177,07	50	21532
29-0242	ASST BRIAT-2138-STEP-2	EXTENSION STATION D'EPURATION 2019 (MAD	193 473,01	15 477,84	177 995,17	50	21738
29-0243	ASST BRIAT-2138-STEP-1	STATION D'EPURATION 2006 (MAD commune BR	448 603,63	145 638,69	302 964,94	50	21738
2024-ASS-21751-0005	2024-ASS-21751-0005	BRANCHEMENTS EU BRIATEXTE	4 079,00	0,00	4 079,00	50	21751
6669	AS2023.0011	BRANCHEMENT EU BRIATEXTE	7 146,00	142,00	7 004,00	50	21751
29-0273	AS2021.0022	21751 BRANCHEMENT EU BRIATEXTE	11 800,80	708,04	11 092,76	50	21751
2024-ASS-21751-0010	2024-ASS-21751-0010	TVX ASSAI PLACE DES AVALOIRS BRIATEXTE	16 450,00	0,00	16 450,00	50	21751
29-0353	ASST BRIAT-21532-RES-5	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2003 (MAD comm	2 754,99	1 046,70	1 708,29	50	217532
29-0351	ASST BRIAT-21532-RES-3	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2002 (MAD commu	3 282,55	1 313,72	1 968,83	50	217532
29-0363	ASST BRIAT-21532-RES-15	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2015 (MAD commu	5 736,00	803,60	4 932,40	50	217532
29-0356	ASST BRIAT-21532-RES-8	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2008 (MAD commu	6 981,44	1 955,55	5 025,89	50	217532
29-0360	ASST BRIAT-21532-RES-12	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2012 (MAD commu	9 605,43	1 920,87	7 684,56	50	217532
29-0364	ASST BRIAT-21532-RES-16	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2016 (MAD commu	10 322,34	1 237,79	9 084,55	50	217532
29-0362	ASST BRIAT-21532-RES-14	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2014 (MAD commu	12 392,84	1 983,15	10 409,69	50	217532
29-0352	ASST BRIAT-21532-RES-4	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2004 (MAD commu	19 923,03	7 171,37	12 751,66	50	217532
29-0365	ASST BRIAT-21532-RES-17	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2017 (MAD commu	25 699,79	2 570,00	23 129,79	50	217532
29-0355	ASST BRIAT-21532-RES-7	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2007 (MAD commu	26 264,75	7 878,85	18 385,90	50	217532
29-0358	ASST BRIAT-21532-RES-10	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2010 (MAD commu	31 920,68	7 660,11	24 260,57	50	217532
29-0361	ASST BRIAT-21532-RES-13	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2013 (MAD commu	44 135,18	7 944,92	36 190,26	50	217532
29-0366	ASST BRIAT-21532-RES-18	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2018 (MAD commu	45 121,73	4 511,29	40 610,44	50	217532
29-0350	ASST BRIAT-21532-RES-2	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2001 (MAD commu	45 250,07	18 100,02	27 150,05	50	217532
29-0349	ASST BRIAT-21532-RES-19	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2019 (MAD commu	72 077,39	4 326,00	67 751,39	50	217532
29-0357	ASST BRIAT-21532-RES-9	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2009 (MAD commu	83 148,31	21 618,64	61 529,67	50	217532
29-0354	ASST BRIAT-21532-RES-6	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2006 (MAD commu	288 861,91	92 435,34	196 426,57	50	217532
29-0367	ASST BRIAT-21532-RES-1	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1963 (MAD commu	323 083,34	323 083,34	0,00	4	217532
29-0359	ASST BRIAT-21532-RES-11	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2011 (MAD commu	415 374,21	91 381,35	323 992,86	50	217532
2023-ASS-2315-0010	2023-ASS-2315-0010	STEP BRIATEXTE	5 580,00	0,00	5 580,00	0	2315
Total = 2 281 590,99 € 775 480,16 € 1 506 110,83 €							

SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (an)	Nature d'acquisition
2022-ASS-1313-0004	2022-ASS-1313-0004	BRIATEXTE AUTOSURVEILLANCE LAGUNE SOLDE	938,33	-	938,33	50	1313
2022-ASS-1313-0001	2022-ASS-1313-0001	BRIATEXTE AUTOSURVEILLANCE LAGUNE ETENDU	1 749,67	-	1 749,67	50	1313
2021-ASS-1313-0008	2021-ASS-1313-0008	SBV TRX EXTENTION CABANES BRIATEXTE	10 878,08	-	10 878,08	50	1313
2024-ASS-1313-0091	2024-ASS-1313-0091	SUBVENTION LAGUNE EXTENSION BRIATEXTE	26 622,46	-	26 622,46	50	1313
29-0130	S84	SUBV Subv d'équipement transférable (MAD	257 760,23	85 426,08	172 334,15	39	1318
29-0131	S85	SUBV Subv d'équipement transférable (MAD	257 760,23	79 155,99	178 604,24	50	1318
2022-ASS-13111-0019	2022-ASS-13111-0019	MISE AUX NORMES AUTOSURV. BRIA	5 599,00	-	5 599,00	50	13111
2021-ASS-13111-0001	2021-ASS-13111-0001	STEP RESEAU BRIATEXTE 2021	114 828,43	-	114 828,43	50	13111
Total = 676 136,43 € 164 582,07 € 511 554,36 €							

INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE BRIATEXTE ANNEXE 2

- Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ (au 31/12/2024)	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
CAISSE D'ÉPARGNE	2005022	430 000 €	158 959,38 €	04/04/2006	04/04/2031	4,11 % FIXE ANNUEL
*1 BANQUE POP	8881749	133 042,06	104 893,58	17/03/2022	17/03/2034	1,69% FIXE TRIMESTRIEL
*2 CRÉDIT AGRICOLE CIB	CP1586	137 201,26 €	114 334,42 €	31/01/2022	31/10/2039	1 % FIXE TRIMESTRIEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			378 187,38 €			

*1 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune.
Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 520 544,04 euros.

*2 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune.
Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 5 072 965, 64 euros.

Les tableaux d'amortissements afférents aux emprunts transférés sont joints en annexe au présent procès-verbal.